



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

N° 184-2022 CO

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service eau et biodiversité

**Arrêté inter préfectoral
modifiant l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013
portant constitution du comité de baie de la métropole marseillaise**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5215-21,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la circulaire n° 3 du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable relative aux contrats de rivière et de baie,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée et le programme pluriannuel de mesures du Bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 approuvés par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022,

VU l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant constitution du comité de baie chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de baie de la métropole marseillaise,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 juillet 2021 portant actualisation de la composition et du rôle du comité de rivière du bassin versant de l'Huveaune et actant son extension au bassin versant des Ayalades,

VU les arrêtés inter préfectoraux des 6 avril 2016 et 16 avril 2019 portant modification de la composition du comité de baie de la métropole marseillaise,

VU l'arrêté inter préfectoral du 24 août 2022 portant modification de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) devenant EPAGE Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA) et délimitation de son périmètre d'intervention,

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 portant modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune (SMBVH) en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Huveaune Côtiers Ayalades (HuCA),

VU le courrier de Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille Provence en date du 13 octobre 2022 sollicitant la mise à jour de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant composition du Comité de Baie en raison de la suppression des conseils de territoire prévue par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée et de la labellisation de l'EPAGE HuCA,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 portant composition dudit comité,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 est actualisé ainsi qu'il suit :

"Le comité de baie est composé de 60 membres répartis comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (20 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur,
- la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Conseil Départemental du Var,
- la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- la Présidente de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,
- le Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,
- le Président de l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes,
- le Président du Comité de rivière des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes,
- les Maires des communes de Martigues, Sausset les Pins, Carry le Rouet, Ensues la Redonne, Le Rove, Marseille, Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, Port Saint-Louis du Rhône, Fos-sur-Mer et Port de Bouc,

ou leurs représentants.

2 – Collège des représentants des usagers, des organisations professionnelles et des associations (14 membres)

Madame ou Monsieur

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- le Président du Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,
- le Président du Pôle Mer Méditerranée,
- le Président du Comité régional Provence Alpes Côte d'Azur des pêches maritimes et élevages marins,
- le Président de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous Marins (FFESSM),
- le Président du Comité départemental de Voile des Bouches-du-Rhône,
- la Présidente de la fondation WWF,
- le Président de l'association Surfrider Foundation 13,
- le Président de la Fédération Régionale Provence Alpes Côte d'Azur de France Nature Environnement,
- le Président de la Fédération des Sociétés Nautiques,
- le Président de l'association Environnement Industries,
- le Président de l'Union des Ports de plaisance PACA,
- le Délégué Général du SPPI,

ou leurs représentants.

3 – Collège des personnes qualifiées (7 membres)

Madame ou Monsieur

- la Directrice de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie marine et continentale (IMBE),
- la Directrice de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO),
- le Directeur de l'Agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM),
- le Directeur du Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue,
- la Directrice du SYMCRAU,
- le Directeur du Parc Naturel Régional de Camargue,
- le Représentant du plan Rhône,

ou leurs représentants.

4 – Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (19 membres)

Madame ou Monsieur

- le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- le Préfet du Var,
- le Préfet maritime de la Méditerranée,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- la Directrice Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Var,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Var,
- le Directeur Inter Régional de la Mer Méditerranée,
- la Déléguée Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur,
- le Directeur du Grand Port Maritime de Marseille,
- la Directrice du Parc National des Calanques,
- le Délégué Régional Provence Alpes Côte d'Azur du Conservatoire du littoral,
- le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité,
- le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER,
- le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,

ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : Organisation du comité de baie

L'article 3 de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 est ainsi modifié :

La présidence du Comité de baie est assurée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Deux vice-présidences sont proposées : l'une à un représentant de la Ville de Marseille, l'autre au Président du comité de rivière des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes.

Le secrétariat du comité est partagé entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille.

Le comité de baie peut constituer un bureau restreint et s'organiser en commissions de travail thématiques ou géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et personnes compétentes en tant que de besoin.

Il peut, s'il le souhaite, adopter un règlement intérieur.

Le comité de baie se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le bilan des opérations réalisées dans le cadre du contrat et le programme des actions à effectuer au cours de l'année suivante.

Au terme du contrat de baie de la Métropole marseillaise, un rapport de réalisation du contrat et d'évaluation des résultats obtenus est présenté au comité de baie et communiqué aux Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ainsi qu'au Comité de Bassin Rhône Méditerranée.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral du 17 décembre 2013 sont inchangées.

ARTICLE 4 : Publication et exécution

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, le Sous-Préfet d'Istres, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de baie ainsi qu'au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, affiché dans les mairies concernées et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var.

Marseille, le **09 NOV. 2022**
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Toulon, le **03 NOV. 2022**



Evence RICHARD